

IPESP La Samaritaine

Annexe au Projet d'école – Complément au RGE

1. Informations sur les évaluations

Suite à l'introduction du parcours de l'enseignement qualifiant (PEQ), deux systèmes d'évaluation coexistent au sein de l'établissement :

- Evaluation par période (système habituel)
- Evaluation par UAA (selon les modalités précisées dans les programmes ou dans les consignes de début d'année du professeur)

Dans les deux cas, les travaux, qu'ils relèvent de l'évaluation formative ou sommative, sont remis aux élèves pour être vus et signés par les responsables légaux avant d'être restitués à l'enseignant(e) pour archivage à l'école.

Pour rappel, l'année scolaire est divisée en trois périodes d'évaluation :

P1 : du 1^{er} jour de la rentrée scolaire au 1^{er} vendredi du mois de décembre ;

P2 : du lundi suivant au deuxième vendredi suivant les congés de détente ;

P3 : du lundi suivant au vendredi précédant la semaine de révisions.

Les élèves reçoivent quatre bulletins au cours de l'année scolaire :

-au plus tard mi-décembre ;

-au plus tard fin mars ;

-fin mai (bulletin informatif avant la période des examens - récupération des compétences non acquises) ;

-à la fin de l'année scolaire.

1.1. Système d'évaluation par période

Le système d'évaluation par période est maintenu pour :

- le 1^{er} degré
- les 2^e et 3^e degrés (technique de transition)

- Pour le 1^{er} degré

En 1^{ère} commune, l'évaluation est continue.

Une session de tests diagnostiques est organisée en juin afin que l'élève puisse appréhender au mieux le CE1D de l'année suivante.

Période 1	Période 2	Période 3	Tests diagnostiques	Total
/100	/100	/100	Evaluations formatives	/300

En 2^{ème} commune et en 2^{ème}supplémentaire, l'élève présente l'épreuve externe certificative du CE1D. Il/elle réussit son année scolaire s'il/elle obtient un pourcentage égal ou supérieur à 50% dans toutes les matières évaluées au CE1D (français, mathématiques, langues modernes et initiation scientifique) ainsi qu'en histoire et géographie lors des sessions de récupération des compétences non acquises en juin. En cas d'échec, le conseil de classe reste souverain. Il peut décider de décerner le CE1D à un élève en considérant les évaluations continues de l'année d'études.

Période 1	Période 2	Période 3	CE1D	Total
/100	/100	/100	/100	/400

Au 1^{er} degré différencié, l'élève présente l'épreuve externe certificative du CEB. Il/elle réussit son année scolaire s'il/elle obtient un pourcentage égal ou supérieur à 50% dans toutes les matières évaluées au CEB (français, mathématiques, éveil historique, géographique et scientifique). En cas d'échec, le conseil de classe reste souverain. Il peut décider de décerner le CEB à un élève en considérant les évaluations continues de l'année d'études.

- Pour les 2^{ème} et 3^{ème} degrés Technique de transition

Pour les 2^{ème} et 3^{ème} degrés Technique de transition, la Direction décide des cours constituant la session d'examens en accord avec l'équipe pédagogique, ceux-ci sont indiqués dans le tableau du point 2.2.

Outre les examens, la session peut comprendre des épreuves externes certificatives (CESS). Certaines parties d'examens peuvent être organisées hors session (compréhensions à l'audition en langue moderne, par exemple). Dans ce cas, les élèves et parents sont informés par le professeur via le journal de classe.

L'élève réussit son année scolaire s'il/elle obtient un pourcentage égal ou supérieur à 50% dans tous cours composant sa grille horaire.

En 3ScSE et 4ScSE, les cours de sciences (chimie, physique, biologie) organisés à raison d'une période par semaine sont globalisés. La réussite est prononcée si l'élève obtient 50% au total des trois disciplines.

Période 1	Période 2	Période 3	Examen de juin	Total
/100	/100	/100	/100	/400

1.2. Système d'évaluation par UAA

Ce système concerne les élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} en technique de qualification et professionnel.

L'évaluation devient donc continue et est basée sur des évaluations sommatives (épreuves écrites, orales et/ou numériques). Elle porte sur les compétences disciplinaires, interdisciplinaires et transversales de chaque cours.

UAA1	UAA2	UAA3	UAA4	UAA ...	Période de récupération des compétences non-acquises
------	------	------	------	---------	--

Le nombre d'UAA peut varier d'un cours à l'autre.

Les évaluations portent sur l'acquisition des compétences, des savoirs et des savoir-faire composant chaque UAA. La pondération entre les évaluations de savoirs/savoir-faire et les évaluations de compétences est souvent imposée par le référentiel du cours. Si ce n'est pas le cas, elle sera définie d'un commun accord entre l'équipe pédagogique et la direction. Cette pondération est communiquée en début d'année scolaire aux élèves par voie écrite dans leur cours.

Chaque UAA doit reposer sur minimum deux évaluations sommatives. Une même UAA pourra être évaluée à différents moments de l'année. Les points qui lui sont associés sont donc susceptibles de changer entre le début et la fin de l'année scolaire.

Une période de récupération est organisée en juin et permet de réévaluer les élèves sur les compétences non acquises durant l'année ou suite à une absence justifiée. Les points obtenus lors de cette période sont réinjectés dans les différentes UAA. L'élève ayant acquis toutes les compétences lors des évaluations sommatives est dispensé(e) de cette période de récupération

En fin d'année, après la période de récupération des compétences non acquises, les moyennes chiffrées propres à chaque UAA sont remplacées par les indications « CA » (compétences acquises) ou « CNA » (compétences non acquises).

2. Particularités d'organisation des évaluations

2.1. Particularités d'organisation des évaluations du 1^{er} degré

	1^{ère} commune	2^{ème} commune 2^{ème} supplémentaire	1^{er} degré différencié
Périodes 1, 2 et 3	Evaluation du travail journalier pendant les cours	Evaluation du travail journalier pendant les cours	Evaluation du travail journalier pendant les cours
Examens de juin	Tests diagnostiques	CE1D (français, mathématiques, initiation scientifique, langues modernes)	CEB
Période de récupération des compétences non acquises	/	Histoire et géographie si nécessaire en juillet au plus tard	/

2.2. Particularités d'organisation des évaluations des 2^{ème} et du 3^{ème} degrés TTR

	2^{ème} degré technique de transition	3^{ème} degré technique de transition
Périodes 1,2 et 3	Evaluation du travail journalier pendant les cours	Evaluation du travail journalier pendant les cours
Examens de juin	Français, langues modernes, mathématique, géographie, histoire, biologie, chimie, physique, éducation à la santé, techniques éducatives, sciences sociales	Français, langues modernes, mathématique, géographie, histoire, biologie, chimie, physique, anatomie et physiologie, chimie appliquée, éducation à la santé, physique appliquée, biologie appliquée, biochimie (6 ^{ème} année) CESS en français (6 ^{ème} année) et histoire (6 ^{ème} année)

2.3. Particularités d'organisation des évaluations des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} années (professionnel et technique de qualification)

	4 ^{ème} et 5 ^{ème} Professionnel	4 ^{ème} et 5 ^{ème} Technique de Qualification (sauf Aspirant Nursing)	3 ^{ème} (TQ et P toutes sections) + 4 ^{ème} et 5 ^{ème} Technique de Qualification Aspirant nursing
UAA 1, 2, 3... (nombre variable selon le cours)	Formation commune Evaluation du travail journalier pendant les cours Cours OBG Evaluation sous forme d'épreuve intégrée (aménagement d'horaire ou en stage)	Formation commune Evaluation du travail journalier pendant les cours Cours OBG Evaluation sous forme d'épreuve intégrée (aménagement d'horaire ou en stage)	Formation commune Evaluation du travail journalier pendant les cours Cours OBG Evaluation du travail journalier pendant les cours
Période de récupération des compétences non acquises	Compétences dans la formation commune Epreuve intégrée dans l'OBG	Compétences dans la formation commune Epreuve intégrée dans l'OBG	Compétences dans la formation commune et dans la formation de l'OBG

2.4. Particularités d'organisation des évaluations des 6^{ème} et 7^{ème} années (professionnel et technique de qualification)

	6^{ème} et 7^{ème} professionnel	6^{ème} technique de qualification	6^{ème} technique de qualification – Aspirant nursing
UAA 1, 2, 3... (nombre variable selon le cours)	Formation commune Evaluation du travail journalier pendant les cours Cours OBG Evaluation sous forme d'épreuve intégrée (aménagement d'horaire ou en stage)	Formation commune Evaluation du travail journalier pendant les cours Cours OBG Evaluation sous forme d'épreuve intégrée (aménagement d'horaire ou en stage)	Formation commune Evaluation du travail journalier pendant les cours Cours OBG Evaluation du travail journalier pendant les cours
Examens de juin	CESS en français (7 ^{ème} année)	CESS en français (6 ^{ème} année)	CESS en français (6 ^{ème} année)
Période de récupération des compétences non acquises	Compétences dans la formation commune (y compris les UAA du cours de français non évaluées dans le cadre du CESS) Epreuve intégrée dans l'OBG	Compétences dans la formation commune (y compris les UAA du cours de français non évaluées dans le cadre du CESS) Epreuve intégrée dans l'OBG	Compétences dans la formation commune et dans la formation de l'OBG (y compris les UAA du cours de français non évaluées dans le cadre du CESS)

2.5. Dispositions particulières au 4^{ème} degré

1^{ère} année	L'élève réussit son année s'il/elle obtient une moyenne égale ou supérieure à 50 % dans chacune des épreuves (examens de juin) ainsi que pour l'ensemble des épreuves pratiques et de l'évaluation continue de l'enseignement clinique basé au minimum sur les rapports de soins rédigés par les élèves. Pondération : 50 % pour les examens et 50 % pour l'évaluation continue et les épreuves pratiques.
2^{ème} année	Idem 1 ^{ère} année
3^{ème} année	Idem 1 ^{ère} année et 2 ^e année sauf que l'évaluation est basée sur l'évaluation continue (40 % des points de l'année) et sur l'ensemble des trois épreuves pratiques (60 % des points de l'année).
3^{ème} année complémentaire	L'élève réussit son année s'il/elle obtient une moyenne égale ou supérieure à 50 % pour l'évaluation du travail de synthèse et 50 % pour l'évaluation continue des semaines de stages de l'année complémentaire.

Les évaluations réalisées au cours de l'année scolaire comptent pour 20% du total global du cours.

Le travail de synthèse est à rendre pour la dernière semaine de cours du mois de décembre.

2.6. Conditions de réussite (enseignement professionnel et technique de qualification)

- 3^{ème} année

L'élève réussit :

-s'il/elle valide toutes les UAA dans tous les cours de la formation générale.

-s'il/elle valide toutes les compétences évaluées dans l'OBG.

- 4^{ème} année

L'élève réussit :

-s'il/elle valide toutes les UAA dans tous les cours de la formation générale.

-s'il/elle valide la ou les épreuves intégrées de l'OBG

Si l'élève ne remplit pas ces conditions, il/elle pourra effectuer une 4^{ème} complémentaire pour valider les UAA de la formation générale ou des épreuves intégrées de l'OBG non réussies. Le cas échéant l'élève pourra être réorienté.

- 5^{ème} année

L'élève passe automatiquement vers la 6^{ème} année.

Néanmoins, le conseil de classe pourra proposer une épreuve de rattrapage aux élèves qui auraient échoué à certaines UAA des cours généraux afin d'alléger leur travail en 6^{ème} année.

- 6^{ème} année

L'élève réussit :

-s'il/elle valide toutes les UAA dans tous les cours de la formation générale (y compris l'UAA évaluée lors du CESS de français pour les 6^{ème} TQ).

-s'il/elle valide toutes les épreuves intégrées de l'OBG.

Si l'élève ne remplit pas ces conditions, il/elle sera orienté(e) vers un Dispositif de Fin de Parcours complémentaire (DFP) afin de valider les UAA et les épreuves intégrées non réussies en 5^{ème} et 6^{ème} années.

- 7^{ème} année

L'élève réussit :

-s'il/elle valide toutes les UAA dans tous les cours de la formation générale y compris l'UAA évaluée lors du CESS de français.

-s'il/elle valide toutes les épreuves intégrées de l'OBG

Si l'élève ne remplit pas ces conditions, il/elle sera orienté(e) vers un Dispositif de Fin de Parcours complémentaire (DFP) afin de valider les UAA et les épreuves intégrées non réussies.

- Complément d'informations pour les 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} années :

Seconde session

Une seconde session peut être organisée tant pour les cours de la formation commune que pour l'OBG. Elle porte uniquement sur les compétences restantes à acquérir en fin d'année scolaire.

Elle peut être décidée par le conseil de classe pour un ou plusieurs cours dans le(s)quel(s) au moins une UAA n'a pu être évaluée suite à des absences justifiées.

Les épreuves intégrées de seconde session sont organisées soit, au maximum, pendant les 5 derniers jours ouvrables de l'année scolaire, soit pendant les 3 premiers jours ouvrables de l'année scolaire. Les épreuves relatives aux cours se déroulent en début d'année scolaire.

Refus

Le conseil de classe reste souverain concernant le refus d'un(e) élève si celui/celle-ci ne rencontre pas les conditions de réussite. Cette règle s'applique également dans le cas où les compétences non acquises ne peuvent être représentées durant le temps dédié à la session de rattrapage de juin et à la seconde session de début d'année.

2.7. Epreuves de qualification (UQ-ÉPREUVE INTÉGRÉE)

Une épreuve de l'OBG est une évaluation certificative collégiale par tous les professeurs de l'option de base groupée présents à l'épreuve, parfois accompagnés d'un jury extérieur.

Un référentiel ainsi qu'un calendrier seront remis à l'élève au plus tard pour le 15 octobre.

Le référentiel reprendra les compétences attendues lors des épreuves ainsi que les conditions de réussite.

Le calendrier reprendra les périodes et le lieu de passation des épreuves.

2.8. Déroulement des sessions d'examens et de récupération des compétences non acquises

- Si l'élève a terminé son épreuve avant l'heure de fin prévue, il est autorisé à être licencié avec une note au journal de classe.
- Si l'élève a oublié son journal de classe, il reste à l'étude jusqu'à l'heure de fin de l'épreuve (pas de mots rédigés sur des feuilles volantes).
- Jusqu'en 4^{ème} année, les élèves ayant plusieurs épreuves par jour doivent, après avoir remis leur feuille, se rendre à l'étude et y attendre le début de l'épreuve suivante.
- Toute fraude, tentative de fraude ou complicité de fraude lors d'une épreuve peut entraîner l'annulation partielle ou totale de l'épreuve pour les élèves impliqués. Cette

règle s'applique également en cas de plagiat ou lorsque l'utilisation non autorisée d'un outil d'intelligence artificielle est avérée.

3. Informations sur les stages

En début d'année, les élèves suivent des sessions d'information sur les stages expliquant les modalités relatives à ceux-ci et aux rapports de stage (durée, organisation, validation des stages). Ils reçoivent un carnet de route. Les responsables légaux de l'élève mineur(e) sont amenés à le lire et à signer un accusé de réception.

3.1. Organisation des stages

- **Au 3^{ème} degré**

Les sections puériculture, puériculteur(rice), aspirant(e) en nursing, aide familial(e), agent d'éducation, assistant(e) pharmaceutico-technique et aide-soignant(e) doivent effectuer des stages obligatoires pour l'obtention de leur certificat de qualification.

Pour les sections puériculture, puériculteur(rice) et aspirant en nursing, les heures de cours perdues lors des périodes de stage sont en partie récupérées. 72% de ces heures à récupérer se présentent durant l'année scolaire ou sur l'ensemble du degré selon la section. Ces périodes sont intégrées dans l'horaire de cours, ce qui peut engendrer des modifications d'horaire durant l'année scolaire.

Le nombre de périodes maximum pouvant être organisées sous forme de stages est fixé par les textes légaux. Il en va de même pour l'organisation et la validation des stages ainsi que pour les modèles de convention.

Si un(e) élève doit récupérer un certain nombre de périodes de stage (suite à des absences justifiées), celles-ci peuvent être organisées durant les congés d'automne et de détente, à condition que des professeurs soient disponibles. 15% maximum des stages peuvent être récupérés pendant les périodes de congé scolaire.

- **Au 4^{ème} degré**

Le pourcentage de récupération des périodes de stage est fixé à 15%, ce qui correspond en 1^{ère} IH et 2^{ème} IH à 100 périodes et en 3^{ème} IH à 120 périodes.

La récupération pourra avoir lieu en 1^{ère} et 2^{ème} IH jusqu'au 1^{er} vendredi de juillet et à partir du dernier lundi d'août. Pour les 2^{èmes} IH, la récupération pourra également être effectuée durant un week-end. Les élèves de 3^{ème} IH pourront, quant à eux, récupérer ces périodes de stage pendant le week-end, les périodes de congés et les vacances d'été aux dates d'ouverture de l'école.

Chaque stage est évalué comme suit : 55% pour l'évaluation faite par l'enseignant, 10% pour l'évaluation du service et 35% pour le rapport de stage.

Seuls les élèves ayant justifié leurs absences (circulaire 7714) **ET** qui ont prévenu leur lieu de stage avant le début de leur service **ET** leur établissement scolaire pourront prétendre à la récupération.

Toute falsification de documents de stage (feuille de présence en stage ou CM) entraînera la perte définitive des périodes concernées sans récupération ultérieure possible.

Le fait de ne pas avoir effectué un nombre suffisant de périodes de stage peut engendrer le redoublement de l'élève¹.

Les stages sont organisés dans le respect des dispositions de la loi sur le bien-être au travail et en particulier des dispositions de l'arrêté royal du 21 septembre 2004 relatif à la protection des stagiaires. Dans un souci de protection légale de l'élève, celui-ci/celle-ci ne peut d'ailleurs pas se rendre en stage tant qu'une convention n'est pas signée par les différentes parties.

3.2. Suivi de l'élève en stage

Durant la réunion de début d'année, les élèves parlent de leur ressenti et de leurs appréhensions concernant leurs stages. Les enseignants ainsi que les autres élèves peuvent apporter des éléments de réponse aux questions des futurs stagiaires, leur permettant d'aborder leurs stages plus sereinement.

Au terme de chaque visite de stage, divers conseils et observations sont transmis aux élèves. Ces conseils et observations sont consignés dans un « order book ».

Des retours sur l'acquisition de certaines compétences sont également effectués après les épreuves intégrées (intermédiaires ou qualifiantes) afin d'aider l'élève à identifier ses points forts et ses faiblesses.

3.3. Evaluation et validation des stages

Les stages sont obligatoires en 5^e, 6^e, 7^e années de l'enseignement technique de qualification et professionnel ainsi qu'au 4^e degré de l'enseignement professionnel complémentaire.

Le stage est validé si le rapport de stage est rendu dans les délais impartis et si la feuille de présence est dûment complétée et signée. Le délai sera fixé dans le référentiel.

Attention : Pour la section puériculture (7P), les périodes de stage doivent être validées avant le début du mois de juin pour pouvoir présenter la dernière épreuve qualifiante. Dans le cas contraire, l'élève sera d'office ajourné(e).

Selon les sections, le stage est réussi si l'élève obtient un pourcentage égal ou supérieur à 50 % ou la mention « Acquis ». Un échec en stage peut entraîner la mise en place d'un dispositif de fin de parcours.

3.4. Règlement des stages

Un règlement des stages est repris dans le référentiel de stage distribué aux élèves en début d'année. Il comprend les informations relatives à l'organisation et l'évaluation des stages mais aussi au comportement que le/la stagiaire doit adopter sur son lieu de stage. Chaque élève est tenu(e) de prendre contact par téléphone avec l'institution et de se présenter sur son lieu de stage 15 jours avant le début de celui-ci. En cas d'absence en stage, il/elle doit avertir le lieu de

¹ Redoublement d'office en cas de périodes de stage insuffisantes pour les sections puériculture, aspirant(e) nursing, assistant(e) pharmaceutico-technique et infirmier(e) hospitalier(e).

stage par téléphone et la coordinatrice de stage par e-mail ou par téléphone dès 8h du matin selon la section. Le justificatif d'absence est à remettre à l'éducateur.

L'élève du 3^{ème} degré doit avoir une tenue et une attitude correctes, être systématiquement en possession de son référentiel de stage et de son « order book » et présenter ses préparations une semaine à l'avance.

L'élève du 4^{ème} degré doit avoir une tenue et une attitude correctes, être systématiquement en possession de son référentiel de stage.

Ce règlement est également disponible au bureau des stages ainsi qu'une liste de sanctions liées au non-respect des directives citées ci-dessus.